

**COMMUNE  
DE  
SCHWINDRATZHEIM**

67270 HOCHFELDEN



Schwindratzheim, le  
Tél. (88) 91.50.27

ARRETE MUNICIPAL n° 127/89

Le MAIRE DE LA Commune de SCHWINDRATZHEIM?

VU les articles L 131-1 à L 131-4 du Code des Communes;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du  
14 avril 1977 relative à la réglementation d'usage des  
matériels bruyants;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler plus strictement l'  
usage des appareils bruyants équipés de moteurs thermiques  
dans le cadre de la lutte contre le bruit;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'usage de tondeuses à gazon, tronçonneuses et  
de tout autre matériel motorisé, particulièrement  
ceux équipés de moteur thermique, dans les zones  
habitées ou dans un rayon de 100 mètres de ces zones,  
est interdit :

- les jours ouvrables avant 7 Heures et  
après 21 heures;
- les dimanches et jours fériés avant 9 heures et  
après 12 heures.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées,  
par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois  
et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN  
sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera affiché selon les coutumes  
locales et publié par la presse locale.  
Ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne;  
- Monsieur le Procureur de la République près le  
Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Fait à Schwindratzheim, le 29 juin 1989

